

Embaucher un demandeur d'emploi de longue durée en contrat de professionnalisation



Vous cherchez à recruter dans votre secteur d'activité ?

En embauchant en contrat de professionnalisation un demandeur d'emploi de longue durée, vous bénéficiez d'une aide financière de 8 000 euros et vous permettez à votre salarié de suivre une formation adaptée à son poste et à vos besoins.



Qu'est-ce qu'un contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance, associant temps de travail en entreprise et temps de formation dans un organisme de formation externe ou interne à votre entreprise. La formation dispensée est conçue pour répondre à la qualification recherchée.



Quelle est la durée du contrat ?

La durée varie en fonction de la formation choisie : de 6 mois à 1 an, voire 3 ans dans certains cas. Le contrat de professionnalisation peut aussi être conclu dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Quels avantages pour l'employeur ?

Une formation de votre salarié adaptée à vos besoins en compétence.

Une réduction générale de charges avec :

- Une aide financière de 8 000 euros pour la première année d'exécution du contrat.
- L'absence de prise en compte du salarié dans les effectifs de l'entreprise jusqu'au terme du contrat (pour un CDD) ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation (pour un CDI).
- L'absence d'indemnité de fin de contrat lorsque le contrat de professionnalisation est à durée déterminée.

- Le financement des actions de formation via les opérateurs de compétences (OPCO) . Le financement s'effectue sur la base du coût fixé par les branches professionnelles. A défaut de fixation du montant de la prise en charge ou de prise en compte des recommandations de France compétences la prise en charge est fixée à 15 euros de l'heure de formation.
- La prise en charge par l'OPCO des dépenses exposées pour la formation du tuteur et celles afférentes

Quels avantages pour le salarié ?

L'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle afin de garantir une insertion professionnelle durable.

- L'accès à une formation rémunérée.
- Un retour à l'activité professionnelle progressif en alternance.

Embaucher un demandeur d'emploi de longue durée en contrat de professionnalisation



Quelles conditions pour bénéficier de l'aide ?

Vous devez embaucher un demandeur d'emploi de longue durée inscrit depuis au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois sans activité ou ayant exercé une activité professionnelle d'une durée maximale de 78 heures mensuelles.

Comment percevoir l'aide ?

Vous devez transmettre le contrat de professionnalisation conclu avec un demandeur d'emploi de longue durée à votre Opérateur de compétences (OPCO).

Pour les demandeurs d'emploi de longue durée de moins de 30 ans jusqu'au 30 juin 2022 :

Une aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation est versée par l'ASP (aide de 5 000 euros max par an pour un mineur et de 8 000 euros max par an pour un majeur).

Pour les demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 30 ans jusqu'au 30 juin 2022 :

L'aide demandeur d'emploi de longue durée est versée par Pôle emploi sur toute la période du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022 (8 000 euros max par an).



A compter du 1er juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022

Tous les demandeurs d'emploi longue durée, quel que soit leur âge, bénéficient de l'aide demandeur d'emploi de longue durée (8 000 euros max par an). L'aide est versée par Pôle emploi.



Qui contacter ?

Votre conseiller Pôle emploi peut vous aider à recruter un demandeur d'emploi de longue durée en fonction du profil de poste défini. Connectez-vous à votre compte pole-emploi.fr pour accéder à ses coordonnées ou appelez le au 3995.

Votre OPCO OCAPIAT : <https://www.ocapiat.fr/nous-contacter/>

Trouvez votre OPCO sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/opco/>